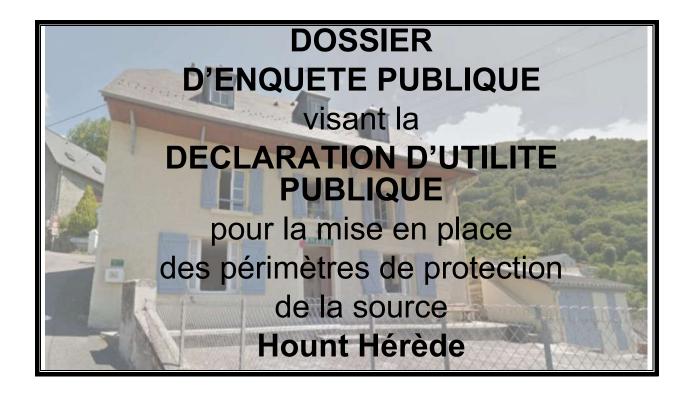
Département des Hautes-Pyrénées

Commune de SAINT PASTOUS



Rapport du Commissaire Enquêteur

Demandeur: Mairie de SAINT PASTOUS

1 bis, route d'Ayros

65400 SAINT PASTOUS

Commissaire Enquêteur: Maurice BOER

20 rue de la Croix Blanche 65100 OSSUN EZ ANGLES

Sommaire

I.: LE RAPPORT

1. Généralités	Page
a) Préambule	1
b) Objet de l'enquête	2
c) Cadre juridique	۷
d) Nature et caractéristiques du projet	3
e) Composition du dossier	7
2. Organisation et déroulement de l'enquête	
a) Désignation du commissaire-enquêteur	9
b) Modalités de l'enquête	,
c) Information effective du public	
d) Incidents relevés au cours de l'enquête	
e) Climat de l'enquête	10
f) Clôture de l'enquête	
3. Analyses des observations	11
4. Investigations supplémentaires	12
5. Avis des Personnes Publiques Associées	14
II.: CONCLUSIONS	
Avis, recommandations et justifications	17
ANNEXES	19

I. RAPPORT

1. Généralités concernant le projet soumis à l'enquête

a) Préambule



La commune de SAINT PASTOUS se situe au sud de TARBES, à proximité de l'agglomération d'ARGELES GAZOST.

Au nord-ouest se trouve la commune limitrophe de BOO-SILHEN, dont une partie de l'alimentation en eau potable est assurée par la source "Hount Hérède", objet du présent dossier.



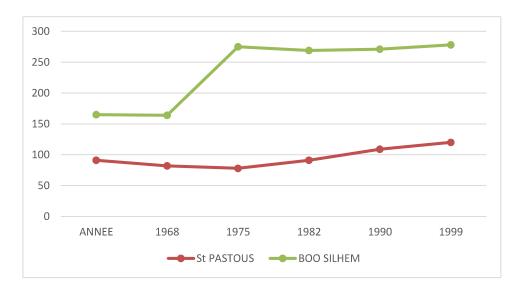
La population de ces deux communes augmente régulièrement depuis les années 1980, principalement sur SAINT PASTOUS. Quant à BOO-SILHEN, après un boom de croissance de 1968 à 1975, sa population croit plus lentement.

La population sédentaire actuelle totale desservie est d'environ 230 habitants.

La source Hount Hérède alimente donc la commune de SAINT PASTOUS et les hameaux de Silhen et Asmets sur le territoire de la commune de BOO-SILHEN.

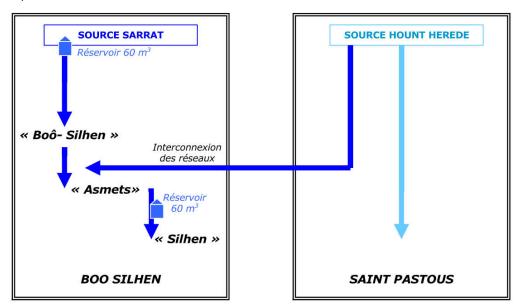
Population des deux communes

ANNEE	1968	1975	1982	1990	1999	2010
St PASTOUS	91	82	78	91	109	120
BOO SILHEN	165	164	275	269	271	278



En période estivale, la population saisonnière est estimée à 430 personnes supplémentaires, essentiellement sur les hameaux de Silhen et Asmets. La population en pointe peut donc monter jusqu'à plus de 650 consommateurs. Deux élevages de bovins et ovins sont implantés sur le hameau de Silhen.

La source de Hount Hérède alimente donc directement la commune de SAINT PASTOUS et une interconnexion avec le réseau de BOO-SILHEN permet l'alimentation en eau potable des hameaux précités.



b) Objet de l'enquête

L'objet de l'enquête est l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau de la source Hount Hérède et sa déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral, lequel instituant par ailleurs la mise en place de périmètres de protection avec des servitudes et recommandations spécifiques.

c) Cadre juridique

La présente procédure est prévue par :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- Le Code de l'Environnement, Titre 1^{er} du Livre II, notamment les articles L.214-3 et L.215-13 ainsi que la nomenclature annexée à l'article R.214-1 des opérations soumises à autorisation ou déclarations,
- Le Code de la Santé Publique, notamment les L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63,
- Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1, L.110-1 et R.111-1 à R.111-24,
- La Loi 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution,
- Le Décret modifié 55-22 du 04 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et le Décret d'application modifié 55-1350 du 14 octobre 1955,
- Le Décret modifié 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé le 01 décembre 2015,
- L'arrêté préfectoral du 08 juillet 1996 et l'arrêté modificatif du 19 mai 2005 portant classement de certaines communes en zone de répartition des eaux,
- L'arrêté préfectoral du 06 octobre 1980 modifié portant Règlement Sanitaire Départemental,

- L'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine
- L'arrêté préfectoral n°65-2018-12-10-001 en date du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Sonia PENELA, sous-préfète à ARGELES GAZOST et secrétaire générale de la Préfecture par intérim
- L'arrêté préfectoral n°65-2020-01-17-001 PEEP prévoyant l'enquête publique,
- La délibération du conseil municipal de SAINT PASTOUS en date du 23 octobre 2014

d) Nature et caractéristique du projet, plan ou programme

Le Captage:

A l'heure actuelle, il n'existe pas d'accès captage défini. Il se réalise à pied à partir du hameau de Saint Germès, en suivant un chemin privé menant à des bâtiments agricoles, puis en empruntant des sentiers qui conduisent à la source en traversant des prairies, des friches et des zones boisées appartenant des privés. propriétaires Ш n'existe pas de servitude.





Il faut également traverser un ruisseau qui descend du Soum de Trézères.

Le captage se situe sur la parcelle D.32 de la commune de SAINT PASTOUS, appartenant en indivision aux communes de SAINT PASTOUS et BOO-SILHEN.

Le captage est composé d'une chambre de captage et d'un ouvrage de distribution.

L'eau est recueillie dans la chambre de captage et descend vers l'ouvrage de distribution par des canalisations en PVC enterrées.

Dans l'ouvrage de distribution, l'eau chute dans un bassin de décantation et se déverse dans le bassin d'alimentation d'où partent les canalisations séparées d'alimentation de la commune de SAINT PASTOUS d'une



part et des hameaux de Asmets et Silhen d'autre part.



Arrivée des canalisations enterrées depuis le captage.

Ces ouvrages auraient manifestement besoin d'un entretien plus régulier que permettrait un accès praticable en véhicule. Sur l'ouvrage de captage, nous constatons que l'eau fuit par les parois maçonnées laissant supposer que l'eau de ruissellement peut également s'infiltrer à l'intérieur.

Le réseau :

Les eaux recueillies dans l'ouvrage de captage se séparent dès le bassin de distribution et descendent par gravitation dans deux réseaux, un premier qui dessert SAINT PASTOUS et un second qui rejoint le réseau de distribution de BOO-SILHEN.

- Le départ de SAINT PASTOUS descend vers un premier réservoir de 50 m3 situé sur le hameau de Saint Germès puis un second plus récent à Sainte Marie.
- La seconde ligne descend directement vers le réseau existant de BOO-SILHEN auquel il s'interconnecte pour alimenter "Silhen" et "Asmets".



Le captage est équipé d'un trop plein qui alimente le ruisseau de Saint Pastous. Chaque réservoir est également équipé d'un trop plein.

Aucun traitement n'est effectué sur l'eau captée.

Les Besoins et la ressource :

Les Besoins:

En fonction du nombre d'habitants permanents et saisonniers et du bétail alimentés par ce réseau, les besoins de pointe ont été estimés à 116 m3/j.

En tenant compte des relevés du compteur installé en sortie du captage qui ont comptabilisé 22.000 m3 en 2017, soit une moyenne de 60m3/j, il faut se baser sur une demande annuelle de 25.000 m3/an.

La ressource:

D'après les mesures réalisées par le cabinet d'étude BERRE en 2009 et 2010, la source Hount Hérède a un débit minimum de 8 ou 900 m3/jour.

Les besoins de pointe étant estimés à 116 m3/jour, la consommation des habitants alimentés en eau potable par cette source sont largement couverts.

Qualité de l'eau :

Eaux brutes:

Les caractéristiques physico-chimiques des eaux de la source Hount Hérède ont été interprétées à partir des prélèvements et analyses menées sur les eaux brutes du captage et réalisées lors des contrôles sanitaires de l'ARS (Agence Régionale de santé).

Les résultats de ces analyses d'eau sont conformes aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Les coliformes thermo-tolérants, entérocoques et escherichia sont absents du large panel d'analyses effectuées, ainsi que des contaminations par des métaux lourds, hydrocarbures, solvants chlorés ou de la radioactivité.

Eaux de production et de distribution :

De légers dépassements de normes ont été relevés dans moins de 4% des prélèvements effectués sur les 5 dernières années.

L'eau produite et distribuée est donc de bonne qualité bactériologique.

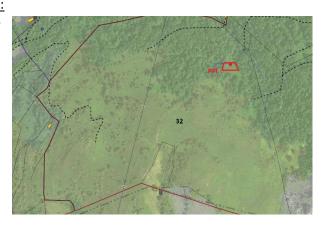
Le traitement :

Aucun traitement n'est réalisé au niveau des eaux du captage Hount Hérède. L'hydrogéologue expert indique qu'une désinfection pourrait être effectuée avant le raccordement au réseau de Silhen, ou bien sur les deux branches du réseau mais l'accès actuel au captage ne permet pas de réaliser ce traitement.

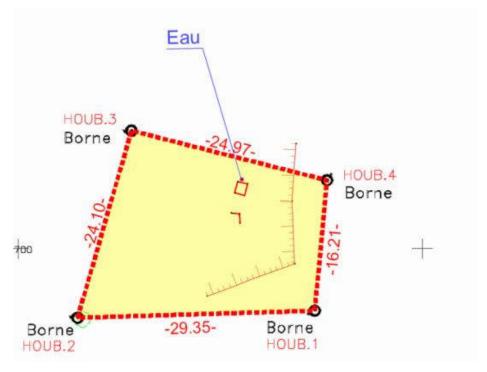
Les périmètres de protection :

Le périmètre de protection immédiate :

L'emprise du P.P.I proposée par l'hydrogéologue a été métrée et bornée mais la clôture n'est pas en place. A l'heure actuelle, aucun accès carrossable n'est existant et il est très difficile de trouver une solution financièrement raisonnable pour remédier à ce problème. Un héliportage des matériaux serait possible mais ne résoudrait en rien la surveillance et l'entretien des ouvrages. L'emprise du P.P.I proposé se situe sur la

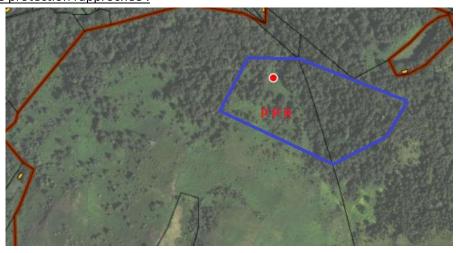


parcelle 32 appartenant en indivision aux communes de SAINT PASTOUS et BOO-SILHEN, alimentées par cette source.



Le périmètre de protection rapprochée :

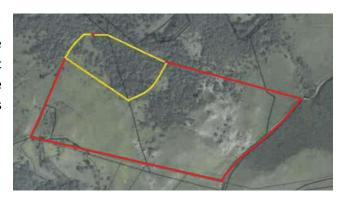
Le périmètre de protection rapprochée de 49.000 m² est prévu sur les parcelles 32 et 29 appartenant également en division aux communes de **PASTOUS** SAINT et воо SILHEN. Les prescriptions d'usage devront être appliquées dans cette zone.



L'interdiction de pacage intensif préconisée par l'hydrogéologue est commentée par le Groupement pastoral qui gère cette zone. En effet, cette notion d'Unité Gros Bétail (UGB) n'est pas contrôlable en zone d'estive où le bétail circule librement. Le projet d'arrêté préfectoral tient compte de cette spécificité.

Une zone sensible:

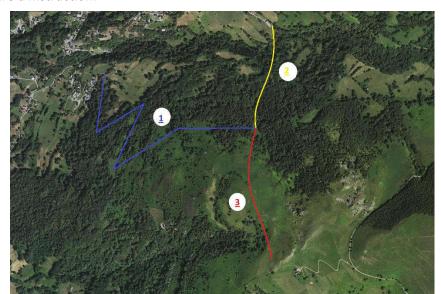
L'hydrogéologue prévoie une zone sensible qui prolonge le P.P.R vers le sud et l'est où les aménagements devront faire l'objet d'une évaluation des conséquences sur la qualité de l'eau.



L'accès au captage :

L'accès au captage, nécessaire pour un entretien régulier, fera l'objet d'une étude ultérieure dans un autre cadre d'instruction.

- 1: Projet initial détaillé dans le dossier d'un coût très élevé, mais permettrait qui un désenclavement de parcelles
- 2: Tracé pédestre actuellement utilisé mais empiétant sur des propriétés privées et nécessitant d'énormes
- travaux. 3: Tracé d'un coût



apparemment raisonnable et sur des parcelles en partie propriété de la commune de VIER BORDES.

e) Composition du dossier

Le dossier mis à enquête comprend :

- Un dossier de présentation détaillant :
 - Une présentation générale
 - La situation des ouvrages
 - Le rapport de l'hydrogéologue
 - La détermination des dossiers soumis à déclaration ou autorisation
 - Le dossier technique
 - L'état parcellaire et plans
 - L'évaluation économique des dépenses éventuelles
 - La compatibilité avec le SDAGE
 - Des annexes.
 - Un projet d'arrêté préfectoral

2. Organisation et déroulement de l'enquête

a) Désignation du Commissaire Enquêteur

Le 08 janvier 2020, le Président du Tribunal Administratif à PAU désigne Maurice BOER, retraité de la Gendarmerie, comme commissaire-enquêteur chargé de la présente enquête, sous numéro E20000002/64.

b) Modalité de l'enquête

- Rôle du commissaire enquêteur dans la préparation et l'organisation de l'enquête Contacts préalables et au cours de l'enquête :

Le lundi 13 janvier 2020, le commissaire-enquêteur s'est rendu à la Mairie de SAINT PASTOUS où il a rencontré Monsieur CHA, Maire de la commune, ses adjoints et la secrétaire de Mairie. Ils se sont entretenus sur l'objet de l'enquête et ont organisé son déroulement, les visites des lieux et les permanences.

Le 21 février 2020, le commissaire-enquêteur s'est entretenu avec Madame BUTRUILLE du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées, et le 04 mars 2020 avec Mme SZUKALA Margot, Technicienne sanitaire à l'Agence Régionale de la Santé à TARBES. Ces personnes ont été consultées régulièrement et associées au déroulement de l'enquête.

Contacts postérieurs à l'enquête :

Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur a estimé que le rapport ne pouvait être clôturé en l'état sans une ouverture sur une ou des solutions au problème d'accès au site du captage. Il a alors décidé de relancer les contacts de nature à faire émerger des propositions.

Cette démarche a alors été suspendue par le confinement consécutif à l'épidémie du coronavirus.

Par arrêté préfectoral, le commissaire-enquêteur est autorisé à prolonger le délai de remise du rapport.

Visite des Lieux:

Le 08 février 2020, le commissaire-enquêteur a effectué une reconnaissance de l'itinéraire envisagé pour construire un accès au captage. Cette zone est très accidentée et boisée. L'aménagement parait très compliqué.

Le 12 février 2020, le commissaire-enquêteur explore avec Monsieur CRAMPETTE l'itinéraire le plus direct d'accès au captage. Cet accès est relativement accidenté, avec une traversée de ruisseau et il traverse des propriétés privées.

Le 18 juin 2020, après la période de confinement, le commissaire-enquêteur s'est rendu une nouvelle fois sur les lieux en compagnie de Mr CHA, Maire de ST PASTOUS, afin d'effectuer une reconnaissance d'un nouvel accès possible au captage de "Hount Hérère".

Permanences:

Des permanences ont été tenues :

- Le 10 février 2020, de 14 à 16 heures
- Le 20 février 2020, de 16 à 18 heures.

c) Information effective du public

Publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage

L'affichage conforme a été constaté le 08 février 2020, sur le panneau d'affichage de la mairie de la commune.

L'avis d'enquête publique a été publié dans :

- La Nouvelle République le 23 janvier 2020 et le 11 février 2020
- La Semaine le 23 janvier 2020 et le 13 février 2020.

d) Incidents relevés au cours de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 10 au 27 février 2020, soit 18 jours consécutifs sans incident.

La réalisation du rapport par le commissaire-enquêteur a été perturbée par l'épidémie de coronavirus.

En effet, diverses consultations et contacts ont été impossibles à réaliser en raison des mesures de confinement appliquées.

e) Climat de l'enquête

Monsieur CHA, Maire de la commune et ses adjoints ont apporté au commissaireenquêteur toutes les explications nécessaires.

f) Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

Le registre a été clôturé le 27 février 2020 à 18 heures. Le dossier complet a été pris en charge par le commissaire-enquêteur, qui le remettra à la Préfecture de TARBES avec le rapport.

3. Analyse des observations du public, des consultations diverses ainsi que des réponses du maître d'ouvrage

Monsieur Gérard CHA, Maire de la commune a été le seul à apposer des remarques sur le registre :

Remarques de Mr CHA Gérard	Commentaires du commissaire-enquêteur
Article 7 : Le réservoir supérieur est sur un terrain appartenant aux frères SARIES et donc non situé sur un terrain communal	Il appartient à la commune de se conformer à la réglementation et aux dispositions du futur arrêté préfectoral.
Article 21 : Irréalisable aujourd'hui car pour accéder à pied au captage, il faut traverser une propriété privée	L'étude de l'accès devra faire l'objet d'une étude ultérieure
Fréquentation pastorale: La source est située sur un versant nord, le pacage n'est pas de qualité et donc déserté par les animaux domestiques. Les périmètres immédiats et rapprochés sont envahis par la forêt, les ligneux et les fougères. Seule la partie Labassa est fréquentée. La clôture prévue par le groupement pastoral se situe à la frontière des communes de VIER BORDES et ne gênera pas le captage.	L'implantation prévue d'une clôture par le groupement pastoral ne semble effectivement pas de nature à perturber la qualité de l'eau de la source.
Canalisations: Le réseau date des années 1960. Dans la partie basse, le réservoir a été rénové. Dans la partie haute (à partir de la Mairie vers l'amont) le réservoir est d'origine. Il sera déjà judicieux de commencer le remplacement du réseau par tranche.	La rénovation de la partie du réseau la plus ancienne ne fait pas l'objet de la présente enquête.
Accès: Le gros problème restera l'accès. Tout est noté dans le rapport du géologue. Le tracé joint par le hameau de Bayès est assez onéreux. La solution serait par le village voisin de VIER BORDES. Il suffirait de continuer la piste au-dessus du hameau de Lagos. En effet le parcours n'utiliserait que des parcelles communales avec comme végétation de la fougère.	La problématique de l'accès au captage devra rapidement faire l'objet d'une étude.

4. Investigations supplémentaires consécutives à l'absence d'accès au captage :

Monsieur CHA, Maire de SAINT PASTOUS, indique au commissaire-enquêteur qu'il a trouvé avec le Maire de VIER BORDES un itinéraire possible d'accès, en empruntant essentiellement des parcelles communales.

Dès l'allègement des mesures de confinement, le commissaire-enquêteur s'est rendu sur les lieux le 18 juin 2020.

Monsieur CHA a guidé le commissaireenquêteur sur ce nouvel itinéraire possible jusqu'à la source "Hount Hérède". Il faut traverser en véhicule le



bourg de VIER BORDES et emprunter la route en direction du hameau de Bordes.

Il faut ensuite quitter cette route vers la droite pour s'engager sur un chemin qui conduit à diverses granges. Ce chemin qui empiète parfois sur des propriétés privées est mal entretenu et nécessite l'utilisation d'un 4X4.

Il se termine par une zone de retournement qui serait le départ de la piste envisagée, matérialisée par un sentier pédestre où l'on remarque même des traces de sabots de chevaux.

La première partie du tracé se situe sur une parcelle communale de VIER BORDES boisée, puis une ancienne prairie envahie par les fougères, propriété de la commune de SAINT PASTOUS.

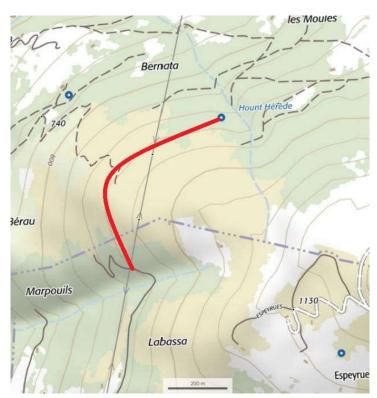




Parcelle communale de VIER BORDES

Parcelle de SAINT PASTOUS

Cet accès aurait une longueur de 7 à 800 mètres de long et suivrait approximativement les courbes de niveau.





Sur la vue aérienne, relativement ancienne, n'apparaissent pas les hautes fougères qui occupent maintenant la prairie.

5. Avis des Personnes Publiques Associées :

La Sous Préfecture d'ARGELES GAZOST :

La Sous Préfecture est favorable au projet.

➤ L'Office National des Forêts :

Actuellement les parcelles impactées ne bénéficient pas du régime forestier mais la zone sensible jouxte des parcelles qui en bénéficient. Il est donc à prévoir qu'elles en relèvent à terme, d'autant plus que leur boisement s'intensifie.

Le Centre de Ressource sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace (CRPGE) :

Le CRPGE souhaite que l'Arrêté Préfectoral fasse état de l'activité pastorale et adapte les normes de chargement à l'hectare en fonction de ce paramètre.

Il souhaite également que le groupement pastoral puisse être informé, consulté et associé aux projets de travaux sur la zone.

Fait à OSSUN EZ ANGLES, le 29 juin 2020

Maurice BOER Commissaire-enquêteur

Département des Hautes-Pyrénées

Commune de SAINT PASTOUS



Conclusions du Commissaire Enquêteur

Demandeur: Mairie de SAINT PASTOUS

1 bis, route d'Ayros

65400 SAINT PASTOUS

Commissaire Enquêteur: Maurice BOER

20 rue de la Croix Blanche 65100 OSSUN EZ ANGLES

II. CONCLUSIONS MOTIVEES

1. Objet de l'enquête :

L'objet de l'enquête est l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau de la source Hount Hérède et sa déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral, lequel instituant par ailleurs la mise en place de périmètres de protection avec des servitudes et recommandations spécifiques.

La source Hount Hérède alimente un premier réseau qui dessert la commune de SAINT PASTOUS, et un second réseau qui s'interconnecte avec celui de la commune de BOO-SILHEN pour le relayer pour les hameaux de Silhen et Asmets.

L'eau captée n'est pas traitée et correspond aux normes exigées pour l'alimentation de la population en eaux potable.

La topographie des lieux et l'absence d'accès carrossable sont un handicap certain pour l'entretien des ouvrages.

Durée et ambiance de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée du 10 au 27 février 2020, soit 18 jours consécutifs sans incident.

Le Maire de la commune, ses adjoints et la secrétaire de Mairie ont apporté tous les renseignements et documents nécessaires à l'enquête. Monsieur CHA, Maire de la commune a largement participé à la recherche de solution pour l'accès à la source.

Participation du public :

Seul le Maire de la commune a mentionné quelques remarques sur le registre d'enquête.

2. AVIS, RECOMMANDATIONS ET JUSTIFICATIONS

Le commissaire-enquêteur, après avoir :

- Etudié le dossier et lu le rapport de l'hydrogéologue,
- Visité les lieux des installations, ainsi que les périmètres de protection,
- Rencontré la population locale,
- Pris attache avec les services départementaux compétents,
- Analysé les moyens possibles d'accès au captage
- Effectué une reconnaissance sur le nouvel accès possible par des parcelles communales de SAINT PASTOUS et VIER-BORDES,

Considérant que :

- Les Personnes Publiques Associées ont émis un avis favorable,
- Le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notoire sur les sites Natura 2000,
- Les installations sont en état convenable de fonctionnement mais nécessite un accès au captage pour son entretien,
- La ressource du captage est suffisante et nécessaire pour les besoins de la commune et des deux hameaux de BOO-SILHEN,
- Les communes de SAINT PASTOUS et BOO-SILHEN souhaitent conserver cette ressource pour sécuriser l'alimentation de leur population,

- Le coût estimatif de l'opération est raisonnable,
- Les trop-pleins s'écoulent sans traitement dans la nature,
- Les Maires des communes de SAINT PASTOUS et VIER-BORDES pensent pouvoir négocier les servitudes de passage nécessaires à l'élaboration de l'accès,

Le commissaire-enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

A l'autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine et la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source Hount Hérède, et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de SAINT PASTOUS

Cet avis est assorti des recommandations suivantes :

- Prendre les mesures nécessaires pour acquérir la portion de parcelle supportant l'ancien réservoir ou déterminer les servitudes nécessaires pour permettre l'entretien et les interventions utiles à son bon fonctionnement,
- Mettre en place une clôture conforme aux directives autour du P.P.I,
- Poursuivre les études de projets d'élaboration d'un accès carrossable jusqu'au captage afin de pouvoir procéder à toutes les opérations nécessaires à son maintien en bon état de fonctionnement.

Fait à OSSUN EZ ANGLES, le 29 juin 2020

Maurice BOER
Commissaire Enquêteur